

RESOLUTION N° AGN/54/RES/2

OBJET :

REGIONALISATION  
CREATION D'UN BUREAU SOUS-  
REGIONAL POUR L'AMERIQUE DU  
SUD

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1985

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et  
administration interne de l'O.I.P.C.-  
INTERPOL

à la sous-rubrique : Création et rôle  
d'organes autres que le S.G. et les  
BCN

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

CONSIDERANT la recommandation adoptée par le Comité exécutif au cours de sa 78ème session (Saint-Cloud, 12-15 février 1985), tendant à :

1. inscrire à l'ordre du jour de toutes les Conférences régionales la question de la régionalisation ;
2. étudier toute proposition de ces Conférences régionales en vue de l'éventuelle création d'un bureau régional, à condition que ces projets s'inscrivent dans un schéma de "déconcentration" et non de "décentralisation", afin de sauvegarder l'unité de l'Organisation,

TENANT COMPTE de la recommandation adoptée par la 10ème Conférence régionale américaine (Buenos Aires, 18-22 mai 1985), qui confiait à un groupe de travail sur la régionalisation le soin d'en étudier les aspects juridiques et pratiques, afin de faire rapport au Comité exécutif et à l'Assemblée générale sur l'opportunité de créer un bureau sous-régional pour l'Amérique du sud,

PRENANT NOTE du rapport présenté à la Réunion continentale américaine par ce groupe de travail à l'issue de sa réunion intervenue à Buenos Aires du 26 au 29 août 1985 et se prononçant en faveur de la création d'un bureau sous-régional comme expérience pilote pouvant servir de base pour une éventuelle future extension de la régionalisation au niveau du continent américain tout entier,

CONSTATANT que les conclusions du groupe de travail sont conformes au contenu de la recommandation adoptée par le Comité exécutif, le bureau à créer devant l'être par le biais de la "déconcentration", faisant de ce bureau une extension du Secrétariat général, placé donc sous l'autorité et le contrôle du Secrétaire Général,

CONSTATANT l'accord des pays concernés, réunis en Réunion continentale américaine au cours de sa présente session, de parvenir à la création d'un tel bureau,

PRENANT ACTE de l'offre de la République d'Argentine d'accueillir un tel bureau et d'engager immédiatement les démarches appropriées pour que soit signé et ratifié un accord semblable à l'accord de siège existant entre l'Organisation et la France,

CONVAINCUE que la création d'un tel bureau est susceptible de bénéficier aux pays de la région et à l'ensemble des pays membres de l'Organisation,

DECIDE :

1. de créer ce bureau à Buenos Aires,
2. d'accepter l'offre du B.C.N. d'Argentine de mettre à la disposition de l'Organisation, pour le bureau, les moyens nécessaires en personnel et matériel avec, dans la mesure du possible et progressivement, l'aide des pays de la sous-région Amérique du sud en ce qui concerne le personnel,

INVITE le Secrétaire Général à entamer immédiatement, auprès du B.C.N. d'Argentine, toutes démarches nécessaires à l'obtention, de la part du Gouvernement argentin, d'un accord de siège semblable à celui existant entre l'Organisation et la France.

0000000